

C 178 A

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 14 MARS 1833.

RAPPORT DE LA SECTION CENTRALE, *

SUR LE

Budget de la Guerre

(SUR PIED DE GUERRE).

Messieurs,

Le Gouvernement nous avait demandé un crédit de 73 millions de francs, pour fournir aux besoins de l'armée et du matériel de guerre pendant l'année 1833.

Les sections ont réclamé de nombreuses réductions. Votre section centrale vient aujourd'hui vous en proposer de plus fortes encore, et je suis heureux de pouvoir vous annoncer que M. le Ministre de la guerre a donné son assentiment à la plupart d'entre elles et aux plus fortes.

J'entre en matière.

Le chapitre 1^{er} se trouve, dans le projet du Gouvernement, partagé en trois articles; les sections, et après elles la section centrale, ont résolu de partager l'article 3 de ce chapitre en deux autres articles. Cet article 3, intitulé : *Matériel et frais divers*, se partagerait en : *Frais de route et de séjour*, 3,000 fr. Quant au matériel, je m'en expliquerai ailleurs.

Voici l'opinion des sections sur le chapitre 1^{er}.

La première section laisse sans observations le traitement du Ministre.

* La section centrale se compose de MM. Raikem, président, Desmaisères, Vilain XIII(H.), Jullien, De Tieken de Terhove, Teichman, et Brabant, rapporteur.

Sur l'art. 1^{er} elle observe que le traitement de 5,250 fr. proposé pour le sous-chef de division du secrétariat paraît trop élevé ; l'on remarque qu'au département de l'intérieur les chefs de division n'ont pas de traitement plus élevé.

En général la section n'admet pas la majoration de 3,177 fr. que l'on propose sur l'article. Elle s'en tient à l'allocation de 1832, jusqu'à ce que l'on en constate l'insuffisance : elle ne conçoit pas que les gens de service aient pu être payés en 1832 sur le crédit affecté au matériel, ni que la Cour des Comptes ait pu autoriser ce paiement, si on le lui a proposé.

Elle renouvelle, du reste, le vœu qu'elle a émis hier, de voir le Gouvernement consentir à ce qu'une commission, choisie parmi les hommes de la Chambre qui ont le plus d'expérience en administration, examine l'organisation du personnel des bureaux de chaque ministère, afin de pouvoir juger des besoins de chaque service, sous le rapport du nombre, du titre et du traitement des fonctionnaires et employés.

ART. 3. Sans observations. Un membre désire que les frais de route et de séjour continuent à faire l'objet d'un article séparé.

La seconde section propose de réduire le chiffre de l'article 1^{er} à 24,000 fr., vu que 3,000 fr. paraissent une somme suffisante pour indemnité de logement.

ART. 2. — *Traitement des employés.*

§ 1. — *Traitement du secrétaire-général.* On demande que ce traitement soit fixé à 8,000 fr., comme la section l'a déjà proposé pour les secrétaires des autres ministères.

La section pense qu'il y a lieu de réduire, en outre, sur la somme globale demandée pour le salaire des autres employés, 10,090 fr. au moins; toutefois aucune diminution ne devrait s'opérer sur les traitemens en-dessous de 1,300 fr., et aucun traitement ne devrait dépasser 5,000 fr. La somme proposée pour l'article 2 se trouverait ainsi réduite à 162,000 francs. Cette économie pourrait s'effectuer, soit en diminuant le nombre des employés, soit en leur donnant des appointemens moins élevés.

ART. 2. — *Matériel.* La section propose unanimement de borner l'allocation à 50,000 fr. Les frais de reliure, d'impressions, de chauffage et d'éclairage semblent particulièrement exagérés. Le mode d'adjudication publique doit produire une diminution notable sur ces dépenses. L'achat de meubles ne paraît pas devoir exiger 4,800 fr.

La troisième section ne présente pas d'observations sur le chapitre premier.

La quatrième section adopte à l'unanimité le traitement du Ministre à 21,000 francs.

Un membre ayant proposé de prendre pour principe général, quant à tous les traitemens portés au présent Budget (ceux de M. le Ministre et de M. le secrétaire-général exceptés), d'allouer pour 1833, à chaque employé, en francs, le double de ce qui lui a été alloué en florins pour l'année 1832, la section a décidé que provisoirement elle ne statuerait pas encore sur cette question, et en a ajourné la discussion après que l'on aurait obtenu des renseignemens de M. le Ministre sur la nature et l'espèce des services à rendre par chacun des employés, ainsi que sur les traitemens spéciaux accordés à chacun d'eux.

Il est observé aussi que si, par l'effet de la réduction du florin en deux francs, les traitemens seront moindres d'environ 5 5/8 pour cent que ceux alloués en 1832, la différence avec ceux demandés par le Ministre ne sera guère que de 4 5/8 pour cent, vu que dans ceux-ci on a supprimé les fractions (à partir des centaines) de presque tous les traitemens réduits en francs d'après le tarif légal.

ART. 1. — *Frais de route et de séjour*, 3,000. Adopté (faute de données suffisantes pour établir des diminutions).

ART. 2. — *Fournitures de bureau*, 7,500. Les prix courans des fournitures de bureau ayant sensiblement diminué, la section a pensé qu'on pouvait, sans craindre d'entraver le service, réduire cette dépense à 7,000.

ART. 3. — *Impressions et reliure*, 2,900. Il est observé que les imprimeurs et relieurs en général ayant accordé un rabais considérable sur les prix auxquels ils faisaient habituellement les impressions et reliures des administrations, et que M. le Ministre ayant porté cette allocation au présent Budget avec une légère diminution seulement sur le chiffre de 1832, on doit pouvoir diminuer ce chiffre. En conséquence, la section propose de réduire l'allocation à 2,500.

ART. 4. — *Chauffage*, 6,000. Adopté (faute de données suffisantes pour établir des diminutions).

ART. 5. — *Éclairage*, 1,800. Idem.

ART. 6. — *Achat et entretien du mobilier*, 4,800. Sur l'observation faite qu'il est déjà alloué ci-dessus 3,000 francs pour le logement particulier de M. le Ministre, et que par conséquent une partie des 4,800 fr. demandés pour achat et entretien du mobilier se trouve nécessairement comprise dans lesdits 3,000 francs, la section est unanimement d'avis qu'on peut réduire l'allocation à 3,000 francs.

ART. 7. — *Entretien du local*, 2,000. Le ministère de la guerre se trouvant établi dans une partie du palais du Roi, l'allocation demandée

ici ne doit servir qu'à l'entretien purement locatif; en conséquence la section a pensé pouvoir la réduire à 1,000.

ART. 8. — *Achat de cartes, livres et instrumens de mathématiques pour le dépôt de la guerre*, 4,000. On a observé que déjà des achats considérables ont eu lieu en 1831 et 1832, et que cependant M. le Ministre fait encore figurer ici à peu près le même chiffre qu'en 1832. La section a donc cru pouvoir réduire cette allocation à 2,000.

ART. 9. — *Dépenses diverses imprévues, ports de lettres*, 1,680. Adopté (faute de données suffisantes pour établir des calculs à cet égard, et sur ce que cette allocation ne forme guère que la 30^e partie de la somme totale accordée ici par la section pour le matériel).

La cinquième section alloue, sans observations, le traitement du Ministre.

Sur l'art. 2, il lui a paru que quelques économies pouvaient être opérées.

Le traitement du sous-chef de division est extrêmement élevé; il se monte au même taux que celui des chefs de division dans les autres ministères. Le Ministre pourrait, sans aucun inconvénient, réduire les traitemens qui dépassent 1,000 fl., dans la proportion de 2 fr. pour 1 fl. Enfin, il semblerait que, l'armée se trouvant complètement organisée, le travail du ministère de la guerre doit être assez considérablement réduit, et que partant le personnel serait à même d'être diminué.

La section centrale est invitée à examiner soigneusement s'il ne peut être opéré d'économie, sans compromettre le bien du service.

ART. 3. — *Matériel. Frais divers*, 59,780 fr.

La section croit que cet article devrait être, comme l'année dernière, divisé en deux; à savoir, un article: *Frais de route et de séjour* (et non pas: *Frais divers*); et l'autre article: *Matériel*. Les frais de route et de séjour, montant à 3,000 fr., sont alloués.

2. *Fournitures de bureau*. Cet objet ne pouvant comprendre que les petites fournitures, les registres, etc., étant compris dans le n^o suivant, paraît exagéré.

3. *Impressions et reliure*. Alloué. (La section demande que cet article soit mis en adjudication.)

4. *Chauffage*. Alloué.

5. *Éclairage*. Alloué.

6. *Achat et entretien du mobilier*.

7. *Entretien du local*.

Il est impossible que l'achat et l'entretien du mobilier, qui est au complet, emporte une pareille somme, et l'entretien du local ne peut coûter que fort peu de chose; la section croit que 2,000 fr. pour ces deux objets sont suffisans.

8. *Achat de cartes*, etc. Alloué.

9. *Dépenses diverses et imprévues*, etc.

Il est pourvu à cet objet au dernier chapitre du Budget ; en conséquence, ce numéro peut être supprimé.

On croit qu'il peut être opéré une réduction de 10,000 fr. sur le matériel.

Messieurs, j'ai eu le malheur de perdre le procès-verbal de la sixième section, de sorte que je ne puis vous en entretenir.

La section centrale, par les divers motifs exposés par les sections, vous propose de réduire l'art. 1^{er} à 25,000 fr. (Réduction, 200 fr.)

L'art. 2, *Traitement des employés*, à 160,000 fr. (Réduction, 12,490 fr.)

De partager l'art. 3 en deux ; savoir :

ART. 3. — *Frais de route et de séjour*, 3,000 fr.

ART. 4. — *Matériel*, 47,000 fr.

(Réduction sur les deux articles, 9,780 fr.)

(Réduction totale sur le chap. I^{er}, 22,470 fr.)

Messieurs, je vous prierai de me dispenser de donner lecture des observations des sections relativement au reste du Budget et des réductions qu'elles ont demandées.

Les réductions les plus considérables ont été faites par la section centrale. J'ai ici un tableau qui vous indiquera le nombre de ces réductions et leur montant. Je vais seulement donner des explications sur les motifs qui ont provoqué les diminutions.

Et d'abord, tous les traitemens des officiers sont, aux termes des réglemens militaires, assujettis à une retenue de 1 1/2 p. c., pour médicamens. Cette retenue de 1 1/2 reste au Trésor et ne reçoit pas d'emploi. La section centrale a cru pouvoir la déduire sur chaque article pour le montant des traitemens d'officiers, qui y est compris. M. le Ministre de la guerre a consenti à cette réduction, qui n'est que purement nominale.

Les art. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 se composent de dépenses de nature très-différente ; ils comprennent, outre le traitement des officiers, la solde des sous-officiers et soldats.

1^o Pour tous les corps de troupes :

Les masses d'habillement et d'entretien ; les masses de renouvellement de buffléterie ; les frais d'administration et de casernement ; l'indemnité de pain, de logement et de nourriture chez l'habitant ; les frais de route et moyens de transport.

2^o Pour les troupes à cheval :

Les masses de renouvellement du harnachement, d'entretien du

harnachement , du ferrage des chevaux , du casernement des chevaux et du fourrage.

Depuis la présentation du Budget , les masses d'habillement et de buffléterie ont éprouvé des diminutions considérables par le fait du Gouvernement ; ces masses avaient été calculées dans les tableaux imprimés et distribués sur le pied d'anciens arrêtés qui ont été remplacés par un arrêté du 20 janvier de cette année. Le total des réductions opérées sur cette nature de dépenses s'élève (nombre rond) à 540,000 fr.

Les magasins des corps contiennent des valeurs pour près de 14,000,000. Sur chacun des articles 6 , 7 , 8 et 9 , nous vous avons proposé une réduction égale aux six dixièmes de la valeur contenue dans ces magasins. Cette réduction est également consentie par M. le Ministre de la guerre.

L'indemnité de casernement a été , par un arrêté du 22 décembre 1832 , réduite de 5 à 4 centimes.

L'on avait calculé , pour la nourriture et le casernement des hommes , qu'un cinquième de l'armée serait en effet caserné pendant toute l'année ; que les quatre autres cinquièmes seraient logés chez l'habitant , ou recevraient les vivres de campagne pendant toute l'année.

La différence de dépenses du soldat logé chez l'habitant ou recevant les vivres de campagne à celle du soldat caserné est de 31 1/2 centimes par journée ; nous avons calculé toutes les journées au minimum : le chapitre huit portera supplément de ces 31 1/2 centimes pour les journées pendant lesquelles le défaut de casernes ou les circonstances exigeraient que le soldat fût logé chez l'habitant , ou reçût les vivres de campagne.

« Il est inutile de vous donner lecture de tous ces tableaux , qui ne sont que des chiffres ; ils seront imprimés et vous pourrez les examiner à loisir.

Les sections se sont en général élevées contre l'augmentation du corps des intendans militaires et de l'état-major d'artillerie. Sur le premier objet , M. le Ministre de la guerre a répondu aux objections par la note suivante , qui a complètement satisfait la section centrale :

« La comparaison du Budget de 1832 avec celui de 1833 présente une augmentation de 2 intendans de 2^e classe ; 4 sous-intendans de 1^{re} classe ; 4 id. de 2^e classé ; 2 adjoints.

» Sur ce nombre , 5 jouissaient du traitement de non-activité et ont été remis en service (MM. Lemaire , Brown , Dufaure , Lecomte , Van Meltaes) ; 3 quartier-mâtres ont été nommés sous-intendans de 1^{re} classe

(MM. Declerc, Frédérick, Van Campenhout); 1 chef de bureau nommé sous-intendant de 2^e classe; 2 aspirans nommés adjoints; 1 emploi restant vacant (sous-intendant de 2^e classe).

» Le personnel porté à 29 au Budget de 1833 se réduit à 27, par l'emploi vacant de sous-intendant de 2^e classe, et par le décès d'un intendant de 2^e classe (M. Willems).

» Ces 27 membres de l'intendance sont ainsi répartis, savoir : 12 sont employés au service de l'armée active, qui en réclamerait un plus grand nombre, pour être pleinement assuré, conformément au règlement; 4 sont employés à l'administration centrale, où ils sont indispensables; 3 sont employés aux établissemens (magasin central et gendarmerie) : on pourra disposer d'un des trois; 8 seulement restent pour le service territorial, comprenant l'administration des corps de troupes, la vérification des revues, etc., répartis dans les 3 directions administratives.

» Tant que l'armée restera sur le pied de guerre, il est impossible de réduire le nombre des membres de l'intendance qui y sont employés, et il n'y en a réellement pas assez pour le service de l'intérieur, et surtout pour la vérification des revues trimestrielles des corps, qui sont très-arriérées et qui sont la base de toute comptabilité.

» Les besoins se sont tellement fait sentir, à cet égard, que j'ai été obligé, dès l'année dernière, d'appeler ce surcroît de membres de l'intendance pour pouvoir conserver l'ordre dans l'administration.

» Il n'est donc pas possible de diminuer le nombre actuel, et ce n'est qu'à la paix qu'on pourra le restreindre. »

Sur l'état-major d'artillerie, M. le Ministre de la guerre nous a communiqué les observations que voici :

« Le Budget de cet article avait été établi sur la possibilité de faire quelques promotions dans l'armée, en cas de guerre, et j'avais prévu qu'il pourrait être nommé :

» 1 colonel, 2 majors, 7 capitaines.

» Mais si l'on veut dresser le Budget sur l'existant actuel, il y a donc à déduire le traitement de ces 10 officiers.

» On peut déduire aussi la solde de 23 portiers d'arsenaux, que je comptais faire payer sur les fonds de la solde.

» Le Budget de l'article ainsi rectifié ne se monte plus qu'à francs 226,580.

Différence en moins.	fr.	47,000
A laquelle il faut ajouter celle de.		7,100
qui est à retrancher de la lettre D.		<hr/>

Total. . . . fr. 54,100

» Le lieutenant-colonel Descoville, faisant partie de l'état-major du corps, et ayant été porté à tort à la compagnie d'ouvriers. »

Cette note a également satisfait la section centrale, surtout à cause de la réduction qui en résultait.

Je passe au chapitre 3, dont l'article 1^{er} porte allocation pour *Indemnité de frais de bureau et de police*. Il est demandé de ce chef, 164,500 francs.

Cette allocation avait paru exagérée à toutes les sections; elle l'avait paru également à la section centrale : nous avons demandé des explications à M. le Ministre de la guerre sur cet objet ; c'est aujourd'hui qu'il nous les a transmises. Je vais lire sa note.

« La loi du 29 mars 1832, qui a fixé les dépenses du Budget de la guerre pour ladite année, a accordé pour l'art. 1^{er} du chap. 3 (*Indemnités de frais de bureau et de police*) la somme de 64,500 fl., qui est exactement la même que celle qui était portée au projet de Budget présenté par le Ministre. Cette loi a donc consacré la fixation de ces allocations, et j'ai cru devoir les porter au même taux pour l'année 1833, conformément aux réglemens et arrêtés existans.

» Cependant, je dois faire observer que des arrêtés subséquens ont apporté quelques modifications dans leur fixation :

» 1^o L'indemnité des chefs d'état-major des divisions a été réduite à 2,500 fr., au lieu de 1,500 fl. (3,150 fr.);

» 2^o L'indemnité du commandant en chef du génie de l'armée a été portée à 3,800 fr., au lieu de 3,150 fr. ;

» 3^o Il en a été de même pour le commandant en chef de l'artillerie de l'armée;

» 4^o Les généraux de brigade, les commandans des divisions de l'artillerie et du génie, ayant réclamé l'exécution des dispositions de l'arrêté du 29 mars 1815, sur les allocations accordées aux officiers en campagne, j'ai porté ces allocations au projet de Budget de 1833 au taux fixé par ledit arrêté ;

» 200 fl. (soit 430 fr.) aux généraux de brigade ;

» 300 fl. (soit 640 fr.) aux commandans des divisions de l'artillerie et du génie.

» 5^o L'indemnité de 2,500 fr. accordée à l'inspecteur-général du service de santé.

» Ce fonctionnaire jouissait en 1832 d'une indemnité de 1,270 fr.; il lui était fourni un employé payé par le Gouvernement 1,500 fr.

» Le surplus des allocations :

» Au chef de l'état-major général ;

» À l'intendant en chef de l'armée ;

» Aux intendants de l'armée et de l'intérieur ;

» À l'inspecteur-général et aux directeurs d'artillerie ;

» A l'inspecteur-général et aux directeurs du génie ;

» Aux états-majors des places ;

Est au même taux qu'en 1832.

» L'allocation accordée au chef de l'état-major-général de l'armée n'est pas aussi forte que celle que l'on accorde en France, et n'est pas susceptible de réduction.

» L'allocation du chef d'état-major de l'armée française du Nord est fixée à 30,000 fr. »

Quant à l'indemnité de 12,600 fr. accordée à l'intendant en chef de l'armée, il déclare qu'elle est employée comme il suit :

1° Traitemens des employés particuliers (1 secrétaire et 3 commis).	fr. 7,800
2° Garçon de bureau.	750
3° Loyer d'un local pour les bureaux.	1,700
4° Chauffage et éclairage.	750
5° Frais de bureau, impressions, papier, etc.	1,800
TOTAL.	fr. 12,800

Il certifie de plus que cette indemnité, réglée par les arrêtés existans, est indispensable pour monter et assurer le service de l'intendance générale de l'armée.

Je dois faire observer que toutes ces indemnités n'ont été portées à ce taux qu'en considération de ce que les fonctionnaires à qui elles sont accordées n'ayant, en campagne, aucune résidence fixe, ils sont dans la nécessité de donner des appointemens plus considérables à leurs employés.

Par ces considérations, la section centrale a consenti à vous proposer d'allouer la somme demandée.

Sur les frais de route et de séjour, on a fait une réduction de 30,000 fr.

Sur les transports généraux une réduction de 100,000 fr.

Sur le chauffage et l'éclairage des corps-de-garde, on n'a fait aucune réduction.

Chapitre 4. — *Service de santé.*

La seconde section, prenant en considération l'élévation de la somme demandée pour ce service, a réclamé sa division en 6 articles ; la section centrale ne l'a divisé qu'en 5, et de la manière indiquée au tableau.

La section centrale, ayant demandé des explications sur les sommes portées à ce chapitre pour achat de médicamens et loyers de bâtimens, a reçu les explications suivantes :

1^o Achat de médicamens.

Somme portée au Budget, 100,000 francs.

Le nombre des malades traités aux hôpitaux et infirmeries donne une moyenne d'environ 3,500, soit 1,277,500 journées; la somme demandée au Budget serait insuffisante pour couvrir cette dépense, qui a été beaucoup plus considérable en 1831 et 1832, si l'on n'avait l'espoir d'y subvenir au moyen des médicamens qui se trouvaient dans les pharmacies des hôpitaux et ambulances au 1^{er} janvier dernier.

2^o Loyers de bâtimens, et dépenses pour réparations.

Somme portée au Budget, fr. 30,000.

Le ministère de la guerre paie, en ce moment, pour location des locaux où sont établis des hôpitaux, savoir :

A la régence d'Anvers, pour l'hôpital sédentaire de la ville	f.	10,000 00
A celle de Liège, pour idem.		2,116 40
A celle de Bruges		850 00
A celle de Diest		5,714 28
A celle de Lierre.		634 92
Herenthals.		3,174 60
Beveren.		507 93
Hasselt		846 56
		<hr/>
TOTAL fr.		23,844 69

Par suite de l'établissement d'infirmeries régimentaires dans les cantonnemens, il y a à payer des locations aux communes qui fournissent les locaux, ainsi que les frais d'appropriation, et la somme portée en sus des frais de location est plutôt en-dessous qu'au-dessus de la dépense qui résultera par suite de ces établissemens.

La section centrale n'a supprimé que les 17,045 fr. 83 centimes demandés pour dépenses imprévues de ce service.

Sur le chapitre 5, *établissmens militaires*, par les mêmes motifs qui vous avaient été présentés l'année dernière, la section centrale vous propose le maintien de l'école militaire dans son état actuel, et la suppression de 12,000 fr., demandés pour dépenses de translation de cette école à Liège, location et appropriation des bâtimens qu'on lui destinait.

La plupart des sections ont demandé la suppression du haras militaire. Dans la section centrale, à la majorité de cinq contre un, on a été d'avis de supprimer cet établissement; cependant, comme on ne peut pas le détruire instantanément, on propose l'allocation de la moitié de la somme portée au Budget, afin qu'on puisse s'en défaire dans le cours du premier semestre.

Les tableaux donnés à l'appui du chapitre 6 (*matériel de l'artillerie et du génie*) ont été remplacés; la différence qu'ils présentaient sur la nature des dépenses nous a fait juger qu'elles n'étaient pas toutes bien nécessaires, et nous vous proposons sur chacun des articles une réduction de 100,000 fr.

Le chapitre 7, *traitemens de disponibilité*, a subi une réduction de 36,500 fr.; de nouveaux tableaux sont fournis à l'appui de la demande réduite.

Le chapitre 8, portant allocation pour les *vivres de campagne et fournitures en nature*, a été assez mal calculé au ministère, surtout en ce qui concerne les rations fournies aux officiers.

La section centrale propose d'établir en supplément aux traitemens ces soldes pour logement, vivres de campagne et fotirrages, pendant 265 jours. La réduction s'élève à un million 120 mille 819 fr. 78 centimes.

Le dernier chapitre portant *dépenses imprévues* a nécessité une demande d'explications de la part de la section centrale. On a voulu savoir comment la somme allouée l'année dernière pour le même objet avait été dépensée : M. le Ministre de la guerre nous a transmis des renseignemens détaillés qui seront imprimés; voici une note sur cet objet :

Le fonds accordé était de	fl.	361,000
L'état que je présente des fonds dépensés jusqu'au 1 ^{er} février 1833, se monte à		168,000
		<hr/>
Reste disponible	fl.	193,000

Il y aura encore une somme de 50,000 florins environ à imputer à ce chapitre, pour fournitures diverses versées au magasin central, et qui ont été soldées sur les fonds destinés à solder tous les achats de ce magasin et qui doivent être portés à leurs chapitres respectifs, lors de la liquidation finale.

Ce sont des objets de campement, couvertures, marmites, bidons, etc., pour les camps, qui ont été fournis; et dont les dépenses n'étaient pas prévues au Budget.

Je dois vous soumettre une réflexion sur un article de dépense. C'est sur les frais de table ou de représentation alloués aux généraux : il a été dépensé de ce chef la somme de 27,388 florins et 10 cents.

Suivant l'observation du Ministre de la guerre, la dépense totale accordée à six généraux de division et de brigade l'aurait été en exécution d'un arrêté du 29 mars 1815.

Vous connaissez tous le tableau que la quatrième section s'est fait

fournir sur les diverses allocations faites aux officiers de l'état-major. Ces allocations qui triplaient, quadruplaient les sommes portées en traitemens au Budget, ont excité la plus vive indignation au sein de la section centrale comme au sein de toutes les sections.

C'est surtout à cause de l'imputation faite pour des frais de représentation sur le chapitre des dépenses imprévues que l'indignation a éclaté. Pour obvier désormais à un semblable abus, nous avons réduit l'allocation de plus de moitié; elle ne monte plus qu'à 300,000 francs, et la réduction est de 333,541 francs.

Je terminerai en vous indiquant la somme totale des réductions qui ont été opérées : 6,642,373 fr. 51 centimes.

Nous avons l'assentiment de M. le Ministre de la guerre pour la plus forte partie de cette somme.

Le nouveau tableau sera imprimé, et servira de projet de loi dans le cas où M. le Ministre de la guerre s'y rallierait.

Le Rapporteur,

Le Président,

BRABANT.

RAIKEM.



CRÉDITS.

CHAPITRES ET ARTICLES.		LIBELLÉ DES ARTICLES.	CRÉDITS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION.	RÉDUCTIONS SUR LE CHIFFRE DU MINISTÈRE.
CHAP. I ^{er} ,	art. 1 ^{er} .	Traitem. et indemn. du Ministre.	25,000 »	200 »
»	» 2.	Traitement des employés . . .	160,000 »	12,490 »
»	» 3.	Frais de route et de séjour. . .	3,000 »	»
»	» 4.	Matériel	47,000 »	12,780 »
CHAP. II,	art. 1 ^{er} .	État-Major-Général	665,917 35	9,832 65
»	» 2.	État-Major des places	211,991 75	3,168 25
»	» 3.	Intendance militaire	161,106 65	8,303 35
»	» 4.	État-Major et employés d'artiller.	224,008 25	49,571 75
»	» 5.	Idem idem du génie.	248,205 80	2,614 20
»	» 6.	Troupes d'artillerie	6,694,180 04	447,819 96
»	» 7.	Idem du génie	551,990 23	56,009 77
»	» 8.	Idem d'infanterie.	26,609,677 50	3,392,822 50
»	» 9.	Idem de cavalerie	9,252,248 24	532,751 76
»	» 10.	Gendarmerie	1,509,639 25	140,360 75
»	» 11.	Gardes civ., partisans et corps-fr ^{cs} .	7,629,967 84	288,732 16
CHAP. III,	art. 1 ^{er} .	Indemnité pour frais de route et de police	164,500 »	»
»	» 2.	Frais de route et de séjour . . .	120,000 »	30,000 »
»	» 3.	Transports généraux	200,000 »	100,000 »
»	» 4.	Chauffage et éclair. des corps-de-g.	200,000 »	»
CHAP. IV,	art. 1 ^{er} .	Administration centrale	25,040 »	»
»	» 2.	Pharmacie centrale	109,450 »	»
»	» 3.	Hôpitaux sédentaires. Personnel.	231,738 35	»
»	» 4.	Idem. Matériel	240,000 »	»
»	» 5.	Ambulances	541,725 82	17,045 83
CHAP. V,	art. 1 ^{er} .	École militaire	48,000 »	12,000 »
»	» 2.	Haras	13,500 »	13,500 »
CHAP. VI,	art. 1 ^{er} .	Matériel de l'artillerie	900,000 »	100,000 »
»	» 2.	Idem du génie	1,000,000 »	100,000 »
CHAP. VII,	art. uniq.	Traitemens de disponibilité et de non-activité	386,260 »	36,500 »
CHAP. VIII,	art. uniq.	Vivres de campagne et fourrages en nature	7,880,000 »	1,120,819 78
CHAP. IX,	art. uniq.	Dépenses imprévues.	300,000 »	333,541 »

CHAPITRE II. — ART. 4.

État-Major et Employés d'Artillerie.

GRADES.	SOLDE individuelle.	MONTANT		TOTAL.
		DE L'INDEMNITÉ de FOURRAGES.	DE LA SOLDE par GRADE.	
1 Colonel	9500	920	9500	10420
7 Lieutenans-Colonels	7100	6440	49700	56140
5 Majors.	5500	4600	27500	32100
2 Capitaines de 2 ^m e classe	3350	1840	6700	8540
5 Sous-Lieutenans	2100	2300	10500	12800
4 Command. d'artil. en résidence, de 1 ^{re} cl.	3350	»	13400	13400
1 Idem de 2 ^m e cl.	2100	»	2100	2100
2 Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe	3350	»	6700	6700
8 Idem de 2 ^m e classe	2500	»	20000	20000
15 Idem de 3 ^m e classe	1690	»	25350	25350
6 Conducteurs d'artillerie de 1 ^{re} classe	850	»	5100	5100
12 Idem de 2 ^m e classe	740	»	8880	8880
12 Idem de 3 ^m e classe	640	»	7680	7680
1 Contrôleur de 1 ^{re} classe	2500	»	2500	2500
5 Idem de 2 ^m e classe	1900	»	9500	9500
1 Réviseur de 1 ^{re} classe.	1590	»	1590	1590
3 Idem de 2 ^m e classe.	1260	»	3780	3780
TOTAL.	»	16100	210480	226580

DÉTAIL

Des Réductions proposées par la Section Centrale, sur le Budget de la Guerre (Art. 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du chapitre 2).

TABLEAU A. Réduction d'un et demi p. ‰ sur le traitement des officiers. fr.	4,770 45
— sur les masses d'habillement	8,815 30
— sur le casernement des chevaux	3,544 75
— sur l'indemnité de logement.	54,945 22
	71,575 72
Augmentation sur les masses de harnachement, etc.	931 05
— sur les frais d'administration	100 00
	1,031 05
	70,544 67
TABLEAU B. 1 ½ p. ‰ des traitemens d'officiers	1,160 85
Réduction de la masse d'habillement.	9,650 60
— des frais d'administration.	50 »
— du casernement.	744 60
— sur l'indemnité de logement	22,383 37
	33,989 42
A multiplier par trois	3
	101,968 26
TABLEAU C. 1 ½ p. ‰ des traitemens d'officiers	936 30
Réduction de la masse d'habillement	73 »
— — de harnachement	382 75
— du casernement.	1,906 40
— de l'indemnité de logement	17,987 20
	21,285 65
Augmentation de fr. 180 20 centimes sur la buffléterie	180 20
	21,105 45
TABLEAU D. Suppression du traitement du lieutenant-colonel	7,100 »
1 ½ p. ‰ du traitement des officiers.	56 85
Réduction sur la masse d'habillement	822 20
— sur le casernement	438 »
— sur l'indemnité de fourrages.	919 80
	9,336 85

TABLEAU E.	1 $\frac{1}{2}$ p. ‰ du traitement des officiers.	132 60
	Réduction de la masse d'habillement.	678 90
	— sur le casernement.	368 65
		<hr/> 1,180 15

TABLEAU F.	1 $\frac{1}{2}$ p. ‰ du traitement des officiers.	182 25
	Réduction de la masse d'habillement	882 50
	— sur le casernement.	161 81
	— sur l'indemnité de logement.	1,780 02
		<hr/> 3,006 58

ART. 7.

Sapeurs-Mineurs.

	1 $\frac{1}{2}$ p. ‰ du traitement des officiers.	1,507 50
	Réduction de la masse d'habillement.	7,216 80
	— — de buffléterie.	105 60
	— des frais d'administration.	50 »
	— sur le casernement.	660 50
	— sur l'indemnité de logement.	17,565 37
		<hr/> 27,105 77

TABLEAU G.	1 $\frac{1}{2}$ p. ‰ du traitement des officiers.	4,819 50
	Réduction de la masse d'habillement.	31,565 40
	— — de buffléterie.	454 90
	— des frais d'administration.	380 »
	— sur le casernement.	3,796 »
	— sur l'indemnité de logement.	70,443 44

111,459 24

A multiplier par 12. 12

1,337,510 88

TABLEAU H.	1 $\frac{1}{2}$ p. ‰ du traitement des officiers.	3,107 70
	Réduction de la masse d'habillement	19,480 10
	— — de buffléterie	282 40
	— des frais d'administration.	700 »
	— sur le casernement.	631 45
	— sur l'indemnité de logement.	53,219 09

77,420 74

A multiplier par trois. 3

232,262 22

TABLEAU I.	1 $\frac{1}{2}$ p. ‰ du traitement des officiers.	100 95
	Réduction de la masse d'habillement	1,561 40
	— — de buffléterie.	22 10
	— sur le casernement.	806 65

2,491 10

Partant pour trois compagnies. 7,473 30

TABLERAU J.	1 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du traitement des officiers	177 15
	Réduction de la masse d'habillement	1,416 20
	— — de bufflétcrie	20 20
	— sur le casernement	737 30
		<hr/>
		2,350 85
	Partant pour 2 compagnies	4,701 70
		<hr/>
TABLERAU K.	1 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du traitement des officiers	3,151 80
	Réduction de la masse d'habillement	4,146 40
	— — de harnachement, etc.	479 20
	— sur l'indemnité de logement	22,652 77
	— sur le casernement	1,672 14
		<hr/>
		32,102 31
	Pour deux régimens	64,204 62
		<hr/>
TABLERAU L.	1 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du traitement des officiers	3,517 05
	Réduction de la masse d'habillement	10,687 20
	— — de bufflétcrie	138 76
	— sur l'indemnité de logement	26,137 65
	— sur le casernement	1,966 90
		<hr/>
		42,447 50
	Augmentation du harnachement	1,221 »
		<hr/>
		41,226 50
	Pour deux régimens	82,453 »
		<hr/>
TABLERAU M.	1 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du traitement des officiers	3,964 80
	Réduction de la masse d'habillement	127 75
	— sur l'indemnité de logement	26,541 37
	— sur le casernement	1,846 75
		<hr/>
		32,480 67
		<hr/>
TABLERAU N.	Traitement du colonel	3,400 »
	1 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du traitement des officiers	2,251 05
	Réduction de la masse d'habillement	15,297 15
	— sur l'indemnité de logement	13,992 54
	— sur le casernement	1,294 53
		<hr/>
		41,235 27
	Augmentation sur la bufflétcrie et le harnachement	4,463 80
		<hr/>
		36,771 47

ART. 10.

Gendarmerie.

1 $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du traitement des officiers	2,400 75
Supplément pour fourrages, etc.	137,960 »
	<hr/>
	140,360 75

TABLEAU O. 1 ½ p. % du traitement des officiers.	17,643 »
Réduction sur l'indemnité de logement.	206,437 88
— sur le casernement.	18,767 07
	<hr/>
	242,847 95
	<hr/>
TABLEAU P. 1 ½ p. % du traitement des officiers.	632 25
Réduction sur l'indemnité de logement.	7,762 26
— sur le casernement.	705 68
	<hr/>
	9,100 19
	<hr/>
TABLEAU Q. 1 ½ p. % du traitement des officiers	1,484 25
Réduction sur l'indemnité de logement.	25,455 10
	<hr/>
	26,939 35
	<hr/>
TABLEAU S. 1 ½ p. % du traitement des officiers.	26 10
Réduction sur le casernement	133 05
	<hr/>
	161 15
	<hr/>
TABLEAU T. 1 ½ p. % du traitement des officiers.	60 60
Réduction sur le logement	6,622 92
	<hr/>
	6,683 52
	<hr/>

RÉSUMÉ PAR ARTICLE.

<p style="text-align: center;">ART. 6.</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>TABLEAU A.</td> <td>70,544 67</td> </tr> <tr> <td>— B.</td> <td>101,968 26</td> </tr> <tr> <td>— C.</td> <td>21,105 45</td> </tr> <tr> <td>— D.</td> <td>9,336 85</td> </tr> <tr> <td>— E.</td> <td>1,180 15</td> </tr> <tr> <td>— F.</td> <td>3,006 58</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>207,141 96</td> </tr> <tr> <td>6/10 des magasins . . .</td> <td>240,678 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>447,819 96</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">ART. 7.</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>27,105 77</td> </tr> <tr> <td>6/10 des magasins . . .</td> <td>28,904 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>56,009 77</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">ART. 8.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TABLEAU G.</td> <td>1,337,510 88</td> </tr> <tr> <td>— H.</td> <td>232,262 22</td> </tr> <tr> <td>— I.</td> <td>7,473 30</td> </tr> <tr> <td>— J.</td> <td>4,701 70</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td>A REPORTER. . .</td> <td>1,581,948 10</td> </tr> </tbody> </table>	TABLEAU A.	70,544 67	— B.	101,968 26	— C.	21,105 45	— D.	9,336 85	— E.	1,180 15	— F.	3,006 58		<hr/>		207,141 96	6/10 des magasins . . .	240,678 »		<hr/>		447,819 96		<hr/>	ART. 7.			27,105 77	6/10 des magasins . . .	28,904 »		<hr/>		56,009 77		<hr/>	ART. 8.		TABLEAU G.	1,337,510 88	— H.	232,262 22	— I.	7,473 30	— J.	4,701 70		<hr/>	A REPORTER. . .	1,581,948 10	<table border="0"> <tbody> <tr> <td>REPORT.</td> <td>1,581,948 10</td> </tr> <tr> <td>6/10 des magasins . . .</td> <td>1,711,874 40</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>3,293,822 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">ART. 9.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TABLEAU K.</td> <td>64,204 62</td> </tr> <tr> <td>— L.</td> <td>82,453 »</td> </tr> <tr> <td>— M.</td> <td>32,480 67</td> </tr> <tr> <td>— N.</td> <td>36,771 47</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>215,909 76</td> </tr> <tr> <td>6/10 des magasins . . .</td> <td>316,842 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>532,751 76</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">ART. 11.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TABLEAU O.</td> <td>242,847 95</td> </tr> <tr> <td>— P.</td> <td>9,100 19</td> </tr> <tr> <td>— Q.</td> <td>26,939 35</td> </tr> <tr> <td>— S.</td> <td>161 15</td> </tr> <tr> <td>— T.</td> <td>6,683 52</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>285,732 16</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> </tbody> </table>	REPORT.	1,581,948 10	6/10 des magasins . . .	1,711,874 40		<hr/>		3,293,822 50		<hr/>	ART. 9.		TABLEAU K.	64,204 62	— L.	82,453 »	— M.	32,480 67	— N.	36,771 47		<hr/>		215,909 76	6/10 des magasins . . .	316,842 »		<hr/>		532,751 76		<hr/>	ART. 11.		TABLEAU O.	242,847 95	— P.	9,100 19	— Q.	26,939 35	— S.	161 15	— T.	6,683 52		<hr/>		285,732 16		<hr/>
TABLEAU A.	70,544 67																																																																																																				
— B.	101,968 26																																																																																																				
— C.	21,105 45																																																																																																				
— D.	9,336 85																																																																																																				
— E.	1,180 15																																																																																																				
— F.	3,006 58																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
	207,141 96																																																																																																				
6/10 des magasins . . .	240,678 »																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
	447,819 96																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
ART. 7.																																																																																																					
	27,105 77																																																																																																				
6/10 des magasins . . .	28,904 »																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
	56,009 77																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
ART. 8.																																																																																																					
TABLEAU G.	1,337,510 88																																																																																																				
— H.	232,262 22																																																																																																				
— I.	7,473 30																																																																																																				
— J.	4,701 70																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
A REPORTER. . .	1,581,948 10																																																																																																				
REPORT.	1,581,948 10																																																																																																				
6/10 des magasins . . .	1,711,874 40																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
	3,293,822 50																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
ART. 9.																																																																																																					
TABLEAU K.	64,204 62																																																																																																				
— L.	82,453 »																																																																																																				
— M.	32,480 67																																																																																																				
— N.	36,771 47																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
	215,909 76																																																																																																				
6/10 des magasins . . .	316,842 »																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
	532,751 76																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
ART. 11.																																																																																																					
TABLEAU O.	242,847 95																																																																																																				
— P.	9,100 19																																																																																																				
— Q.	26,939 35																																																																																																				
— S.	161 15																																																																																																				
— T.	6,683 52																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				
	285,732 16																																																																																																				
	<hr/>																																																																																																				

RENSEIGNEMENS FOURNIS SUR LE CHAP. IV.

*Emploi présumé des fonds portés au Budget pour achat de Matériel
pour les Hôpitaux.*

200 Bois de lits	fr. 2,400 »
1,000 Paillasses	3,800 »
1,500 Paires de draps de lit.	12,300 »
3,000 Chemises	10,500 »
1,000 Capottes	18,000 »
2,000 Caleçons	3,400 »
1,000 Pantalons.	3,000 »
1,500 Paires de pantouffles	4,200 »
4,000 Paires de chaussettes	2,400 »
2,000 Bonnets de toile.	1,000 »
<hr/>	
TOTAL.	fr. 61,000 »

CHAPITRE VI. — ARTICLE PREMIER.

Matériel d'Artillerie.

Entretien du matériel et des armes de guerre dans les places ; achat d'effets, d'outils et d'approvisionnement ; confection de munitions ; radoub des poudres ; paiement des portiers d'arsenaux et des conducteurs temporaires.

Dans la 1 ^e direction. fr.	40,000		
2 ^{me} —	35,000		}
3 ^{me} —	45,000		

Construction aux arsenaux d'Anvers et de Liège :

De 22 affûts de campagne de 12.

27 — d'obusiers longs.

30 Caissons à munitions.

14 Forges de campagne.

17 Chariots de batterie.

TOTAL. . 110 Voitures de campagne à raison de 1,800 francs l'une, prix moyen fr.	198,000		
Travaux de la fonderie de Liège, en bouches à feu, projectiles, boîtes de roues, etc.	102,000		}
Commande faite de 12,000 fusils fabriqués avec matières éprouvées et reconnues de première qualité, à raison de 30 francs l'un			360,000

Dépenses relatives à l'Armée.

Entretien de 17 batteries de campagne ; achat d'approvisionnement et de rechanges ; confection de munitions, etc.	90,000		
Achats de harnais pour remplacer ceux hors de service	52,000		}
Dépenses diverses et imprévues.	78,000		
			220,000

TOTAL. fr. 1,000,000

CHAPITRE VI. — ART. 2.

Matériel du Génie.

VILLES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES PAR ARTICLE.			TOTAL DE LA DÉPENSE.
	ENTRETIEN ORDINAIRE.	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS.		
		BÂTIMENS	FORTIFICATIONS.	
Gand	12,150 »	»	10,383 85	22,533 85
Ypres	5,000 »	»	»	5,000 »
Menin	8,375 66	»	8,500 »	16,875 66
Audenaerde	3,935 02	»	»	3,935 02
Ostende	20,000 »	»	»	20,000 »
Termonde	12,288 72	»	8,777 44	21,066 16
Nieuport	13,444 24	31,746 »	»	45,190 24
Tournai	12,645 50	»	»	12,645 50
Charleroi	19,148 15	13,500 »	»	32,648 15
Namur	21,867 72	18,000 »	13,400 »	53,267 72
Mons.	12,000 »	23,153 58	»	35,153 58
Ath	8,000 »	»	»	8,000 »
Dinant	2,500 »	1,400 »	700 »	4,600 »
Philippeville	6,600 »	»	»	6,600 »
Mariembourg	2,600 »	»	»	2,600 »
Bouillon	2,000 »	»	»	2,000 »
Arlon	1,500 »	»	»	1,500 »
Anvers	36,000 »	»	62,650 »	98,650 »
Malines	1,250 »	27,682 55	»	28,932 55
Liège	19,452 91	16,700 »	5,800 »	41,952 91
Huy	3,800 »	»	»	3,800 »
Venloo	11,243 39	»	»	11,243 39
Bruxelles	5,000 »	»	»	5,000 »
Louvain.	2,500 »	»	»	2,500 »
Vilvorde	1,700 »	»	»	1,700 »
TOTAL.	245,001 31	132,182 13	110,211 29	487,394 73

Suite du service ordinaire.

DE L'AUTRE PART. fr.	487,394 73	} 530,000 »
Pour frais de surveillance extraordinaire.	7,200 »	
— frais de bureau des commandans du génie	15,300 »	
— loyers de bâtimens	5,200 »	
— frais divers.	14,905 27	

Travaux extraordinaires et de campagne.

Réparations urgentes ordonnées à la citadelle d'Anvers; restauration des ouvrages détruits; démolition des bâtimens ruinés; bouchement des brèches; etc.	150,000 »	} 570,000 »
Déblaiement des barricades et des retranchemens intérieurs dans la place d'Anvers; comblement des travaux d'attaque; etc.	50,000 »	
Travaux ordonnés à la Tête de Flandres, et réparation des dégâts occasionnés par les dernières tempêtes	30,000 »	
Travaux ordonnés et en cours d'exécution aux forts S ^{te} -Marie, De la Croix et Philippe	150,000 »	
En réserve pour travaux imprévus et éventuels en campagne, et indemnités pour expropriation et dégâts, etc.	190,000 »	

TOTAL GÉNÉRAL DU CHAPITRE. fr. 1,100,000 »

LETT. U.

CHAPITRE VII.

*État des Dépenses pour traitemens des Officiers en disponibilité,
pour l'année 1833.*

GRADES.	NOMBRE.	MONTANT		TOTAL.	Observations.
		Du TRAITEMENT annuel.	DE L'INDEMNITÉ de FOURRAGES.		
Général de division . . .	1	fr. 10000	»	10000	M. le Général <i>Van Halen</i> , par arrêté spécial.
Généraux de brigade. . .	6	7400	920	49920	
Colonel	1	4900	920	5820	
Lieutenant-Colonel . . .	1	4200	920	5120	
Majors	2	3600	460	4060	
Lieutenant	1	1260	»	1260	
TOTAUX.	12	»	»	fr. 76180	

CHAPITRE VII.

*État des Dépenses pour traitemens des Officiers en non-activité,
pendant l'année 1833.*

GRADES.	NOMBRE.	MONTANT		Observations
		DU TRAITEMENT ANNUEL.	TOTAL.	
Général de division.	1	fr. 6300	6300	
Généraux de brigade	3	5250	15750	
Colonels	7	4200	29400	
Lieutenans-Colonels	3	3150	9450	
Majors.	16	2300	36800	
Capitaines	58	1690	98020	
Lieutenans	27	950	25650	
Sous-Lieutenans.	22	740	16280	
Capitaines de corps-francs	3	1160	3480	
Lieutenans idem.	4	870	3480	
Sous-Lieuten. idem.	3	740	2220	
Intendant de 2 ^m e classe	1	3150	3150	
Idem de 3 ^m e classe	2	2300	2600	
Idem adjoint	1	1690	1690	
Médecins de garnison	3	1690	5070	
Artiste-Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1	740	740	
TOTAUX.	155	»	260080	
Le Département de la Guerre paie les pensions militaires accordées dans le courant de l'année jusqu'à leur inscription au grand-livre, qui n'a lieu qu'au commencement de l'année suivante. Leur montant est évalué à				50000
TOTAL GÉNÉRAL.				310080 fr.

Relevé Général

Des sommes mandatées sur le chapitre VIII (dépenses imprévues)
du Budget de 1832 jusqu'au 1^{er} février 1833.

INDICATIONS.	SOMMES MANDATÉES.	OBSERVATIONS.
Achat de chevaux et harnais de caissons.	20,210 96	En exécution de l'arrêté du 26 mars 1832, pour atteler les caissons accordés aux généraux, chefs d'état-major et chefs de service pour entrer en campagne.
Solde des conducteurs de caissons.	2,334 75	Conducteurs attachés à ces caissons.
Solde de la compagnie des marins.	26,600 »	Cette compagnie a été créée par arrêté du 27 avril 1832, et a rendu de très-grands services à Anvers pour la surveillance de l'Escaut; elle y est encore utile et est portée au Budget de 1833.
Chaloupes à rames et fournitures de capottes à la compagnie de marins.	2,159 96	Ces achats ont été nécessaires pour le service de cette compagnie.
Dépenses de casernement.	19,028 33	Achats de couchettes, couvertures, paillasses, traversins pour garnir de nouvelles casernes établies à Termonde, Hasselt, etc.
Traitement des conservateurs de vivres.	1,414 02	Créés pour la surveillance des approvisionnements qui ont été faits dans plusieurs places.
Fonds mis à la disposition de M. le bourgmestre de la ville d'Anvers pour l'organisation du service contre les incendies pendant le siège de la citadelle.	10,000 »	Somme accordée par arrêté du Roi pour subvenir aux dépenses de la régence d'Anvers et comme secours de dégâts de la guerre.
Traitement des aumôniers.	4,600 »	Traitement de quelques aumôniers conservés dans leurs places et hôpitaux.
Indemnités aux officiers et soldats des corps francs.	10,257 09	Après la distribution des 60,000 florins accordés par la loi du 25 mai 1832, des demandes tardives sont parvenues au Département de la guerre et ont été reconnues légitimes. Sur le compte qui en a été rendu au Roi, Sa Majesté, par arrêté du 27 septembre, a accordé un supplément de 10,000 florins sur le chapitre VIII, pour faire droit à toutes les réclamations qui ont été reconnues fondées.
Indemnités aux officiers pour frais d'équipement, changement d'uniforme, frais de déplacement, etc.	12,043 27	Indemnités accordées à des officiers pour leurs dépenses de changemens d'uniformes en entrant, par ordre, dans d'autres corps.
Traitement des officiers remplissant les fonctions d'intendants militaires.	5,320 38	Traitement accordé à quatre officiers qui remplissent les fonctions de sous-intendants, à défaut de membres de l'intendance militaire.
A REPORTER.	fr. 114,968 96	

INDICATIONS.	SOMMES MANDATÉES.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	114,968 96	
Frais de missions extraordinaires . .	3,000 »	Missions données à des officiers polonais en France et en Allemagne.
Frais d'estafettes et de poste du courrier du ministère.	908 95	Courses ordonnées pour le service du ministère de la guerre.
Remboursement des sommes dues aux pensionnés sur les fonds dits de <i>Waterloo</i>	1,977 31	A la régence de la ville de Bruxelles qui en avait fait l'avance.
Distributions de rations de vivres extraordinaires à différens régimens à l'occasion des revues du Roi . .	5,838 97	Accordées, sur la demande des généraux, à la suite des manœuvres et des revues.
Frais de table et de représentation des généraux	27,328 10	C'est le montant total de la dépense des traitemens accordés à six généraux de division et douze généraux de brigade, pour frais de représentation, par arrêté du Roi en date du 19 mai 1832, en exécution du règlement du 29 mars 1815.
Location de maisons pour le service .	5,245 31	
Dépenses diverses	9,857 26½	Consistant en indemnités pour incendies, frais de route des déserteurs, remboursement d'avances et autres menues dépenses renseignées au grand-livre.
TOTAL fr.	168,124 88½	

Certifié sincère et véritable, d'après le relevé fait sur le grand-livre de l'exercice 1832.

Bruxelles, le 7 février 1833.

Le Ministre, Directeur de la Guerre,

BARON ÉVAIN.